

## MOTIFS DE RECOURS

- ✓ Baisse d'activité liée à la pandémie
- ✓ Fermeture administrative de l'entreprise
- ✓ Interdiction de manifestation publique
- ✓ Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise
- ✓ Interruption temporaire des activités de l'entreprise
- ✓ Suspension des transports en commun par décision administrative

### Quels salariés sont concernés ?

**Fermeture totale ou partielle** : tous les salariés  
(y compris les salariés à temps partiel, les apprentis, ...)

### Quelle condition ?

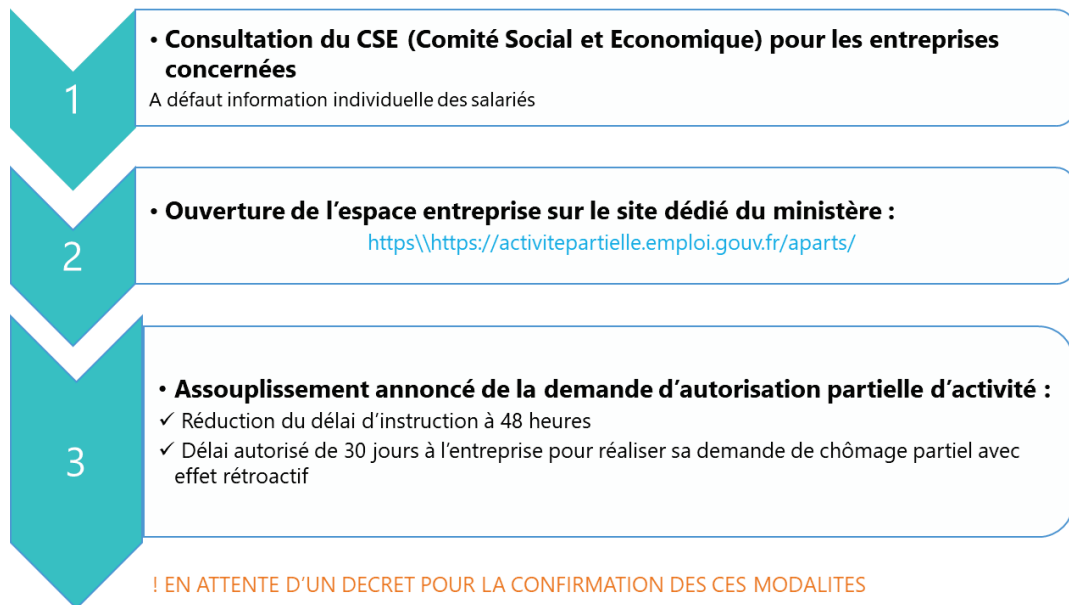
Mesure temporaire et collective

### Quelle durée ?

Maximum 6 mois, portée à 12 mois

! EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

## COMMENT FAIRE ?



## INDEMNITES POUR LE SALARIE

- ✓ Exonérées de charges sociales

**70% de la rémunération horaire brute,**  
(soit environ 84% du salaire horaire net,  
100% pour un salaire=SMIC)

- ✓ Soumis à la CRDS/CSG et à l'impôt sur le revenu

## ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR

**100% de l'indemnité versée au salarié,**  
**dans la limite de 4,5 fois le SMIC (jusqu'à 6927€ bruts mensuels ou**  
**45,67€ pour l'indemnité horaire )**

- ✓ Si différentiel, il reste à la charge de l'employeur
- ✓ L'allocation ne couvre que 35 heures hebdo

! EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

Demande d'indemnité à remplir chaque mois en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>